



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME



1949-2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 septembre 2019

CommDH(2019)24

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIC

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2019

Du 1^e avril au 30 juin

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Mme Dunja Mijatović, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2019.

1. Visites et missions

Mission de contact en Fédération de Russie

La Commissaire a effectué une mission de contact en Fédération de Russie du 1^{er} au 5 avril afin d'établir un dialogue avec les autorités russes et la société civile sur des problématiques spécifiques concernant les droits de l'homme et afin de préparer le terrain pour une visite qu'elle effectuera dans le pays d'ici fin 2019 ou au premier semestre de 2020. Pendant la mission, la Commissaire a notamment abordé les thèmes suivants : la situation des défenseurs des droits de l'homme ; la violence domestique et la violence à l'égard des femmes ; et la liberté d'expression, y compris dans le contexte de l'application des lois visant à combattre l'extrémisme.

Au cours de sa visite, la Commissaire a rencontré M. Alexander Kononov, ministre de la Justice ; M. Igor Zubov, premier vice-ministre de l'Intérieur ; M. Alexey Vovchenko, premier vice-ministre du Travail et de la Protection sociale ; et M. Sergey Vershinin, vice-ministre des Affaires étrangères. Elle s'est également entretenue avec Mme Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie (exerçant la fonction d'Ombudsman fédéral) ; M. Mikhail Fedotov, responsable du Conseil chargé du développement de la société civile et des droits de l'homme auprès du Président de la Fédération de Russie. La Commissaire a également tenue diverses réunions avec des représentantes de ONGs et de la société civile.

À Moscou, la Commissaire a vu un certain nombre de cellules de l'établissement fédéral de détention provisoire (SIZO) n° 2 (Lefortovo). Elle a rencontré plusieurs détenus, et notamment trois des marins ukrainiens faits prisonniers pendant l'incident survenu dans le détroit de Kertch en novembre 2018, ainsi que M. Viktor Kudryavtsev, physicien russe de 75 ans détenu pour trahison présumée depuis juillet 2018, qui présentait divers problèmes de santé et était affaibli.

Mission en Irlande

Les 29 et 30 mai, la Commissaire était à Dublin pour intervenir devant le Forum de haut niveau intitulé « Ireland and the Council of Europe: 70 Years of Human Rights – the challenges and the future » (L'Irlande et le Conseil de l'Europe : 70 ans de droits de l'homme – les défis et l'avenir). Dans son allocution d'ouverture, la Commissaire a évoqué le rôle joué par l'Irlande, en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, pour inscrire dès le départ les droits de l'homme au centre des activités de l'Organisation, et a souligné les défis qui se posent actuellement en Europe en ce qui concerne les droits de l'homme. Au cours de sa visite, elle a eu des discussions sur les questions d'actualité en matière de droits de l'homme avec le Président de l'Irlande, M. Michael D. Higgins ; le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Simon Coveney ; le ministre de la Justice et de l'Égalité, M. Charles Flanagan ; le ministre de la Santé, M. Simon Harris ; et le secrétaire d'État en charge de l'égalité, de l'immigration et de l'intégration, M. David Stanton. La Commissaire a également rencontré des représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

2. Rapports et dialogue permanent

Lettre à la ministre de la Justice de la Serbie concernant l'introduction d'une peine de réclusion à perpétuité

Le 15 mai, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à la ministre de la Justice de la Serbie, Mme Nela Kuburović, dans laquelle elle invitait les autorités à reconsidérer le projet de loi instaurant la peine de réclusion à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour les personnes reconnues coupables de certaines des infractions les plus graves. La Commissaire a rappelé que, pour qu'une condamnation à perpétuité soit compatible avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (que la Serbie est tenue de respecter), la peine doit être réductible, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être réexaminée et que la personne détenue doit avoir une perspective de libération. En outre, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par la décision des autorités de ne pas tenir de débat public sur le projet de loi et les a encouragées à le faire. Enfin, elle a souligné que les autorités serbes devraient veiller à ce que cette initiative législative et toutes celles qui pourraient encore être prises dans ce domaine soient pleinement compatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La Commissaire regrette que le parlement serbe ait adopté la législation susmentionnée le 21 mai dernier, malgré ses recommandations aux autorités à cet égard. La nouvelle législation introduit la peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle ou de réexamen pour certains des crimes les plus graves, contrevenant ainsi à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Rapport sur la Hongrie

Le 21 mai, la Commissaire a rendu public un rapport faisant suite à la visite qu'elle avait effectuée en Hongrie du 4 au 8 février, qui portait sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés ; les défenseurs des droits de l'homme et la société civile ; l'indépendance du système judiciaire ; et l'égalité de genre et les droits des femmes.

La Commissaire a constaté que la prise de position du gouvernement contre l'immigration et les demandeurs d'asile s'était traduite par un cadre législatif qui compromettait l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des personnes dont le statut de réfugié avait été reconnu. Elle a appelé le gouvernement à mettre fin à la « situation de crise causée par une immigration massive » qu'il avait décrétée et a demandé instamment aux autorités d'éviter les discours et les campagnes anti-migrants qui attisent la xénophobie.

La Commissaire a aussi demandé instamment au gouvernement de rendre la procédure de protection internationale plus accessible et de veiller à ce que les besoins de protection de tous les demandeurs d'asile présents sur le territoire puissent être évalués. Elle a estimé que la détention systématique des demandeurs d'asile, y compris des enfants, dans les zones de transit, sans véritable fondement juridique, pouvait s'apparenter à une détention arbitraire et s'est déclarée préoccupée par le fait que de nombreux demandeurs d'asile avaient été privés de nourriture

pendant qu'ils étaient détenus dans les zones de transit en vertu d'une procédure relevant de la police des étrangers.

La Commissaire a fait remarquer que les mesures législatives récentes qui limitaient l'espace laissé à la société civile tendaient à stigmatiser et à rendre passibles de sanctions pénales les activités d'ONG qui étaient parfaitement légitimes dans une société démocratique. Elle a constaté que les sanctions prévues pouvaient avoir des conséquences dévastatrices pour le travail des ONG et des défenseurs des droits de l'homme, et a demandé instamment la suppression des dispositions législatives correspondantes. La Commissaire a aussi observé que les organisations de la société civile avaient fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de stigmatisation et de campagnes de dénigrement. Elle a appelé le gouvernement à inverser ce processus inquiétant dirigé contre les défenseurs des droits de l'homme et les ONG, et à créer un environnement qui leur permette de faire leur travail, conformément aux normes des droits de l'homme.

Concernant le futur système des juridictions administratives, la Commissaire restait préoccupée par le rôle central joué par le ministre de la Justice dans la création et la gestion du système. Tout en se réjouissant des modifications apportées récemment à la première version des lois consacrées aux juridictions administratives, en réponse à l'avis de la Commission de Venise s'y rapportant, elle a fait remarquer que ces modifications ne suffisaient pas à régler les graves problèmes relevés par la Commission. La Commissaire a recommandé de contrebalancer les pouvoirs étendus du ministre en renforçant la gouvernance par les magistrats eux-mêmes.

La Commissaire a observé une régression de l'égalité entre les femmes et les hommes en Hongrie et a souligné la faible représentation politique des femmes. Elle a noté que les questions concernant les femmes étaient étroitement associées aux affaires familiales dans la politique gouvernementale et que le nouveau plan d'action pour la protection de la famille considérait les femmes essentiellement comme des mères. La Commissaire a attiré l'attention sur le fait que cela risquait de renforcer les stéréotypes sexistes et d'instrumentaliser les femmes. Elle a appelé les autorités à chercher à combler le déficit de représentation des femmes dans la vie publique au moyen de mesures positives et à agir avec détermination pour éradiquer les stéréotypes sexistes dans les matériels pédagogiques. La Commissaire a vivement encouragé les autorités à ratifier la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à renforcer la formation des juges, des procureurs et des policiers sur la violence à l'égard des femmes.

Le rapport est disponible sur le site web de la Commissaire ainsi que les observations des autorités hongroises.

Lettre à la présidente de la commission de l'intérieur et du territoire du Parlement allemand sur le projet de loi « Geordnete-Rückkehr-Gesetz »

Le 23 mai, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à la présidente de la commission de l'intérieur et du territoire du Parlement allemand (Bundestag), Mme Andrea Lindholz, dans laquelle elle faisait part de ses inquiétudes concernant certains aspects du projet de loi visant à faciliter l'éloignement des personnes obligées de quitter le pays (« Geordnete-Rückkehr-Gesetz »). Dans sa lettre, la Commissaire se disait préoccupée par la mesure consistant à classer « secret d'État » les dispositions pratiques conduisant à l'expulsion, ce qui pourrait exposer les membres de la société civile et d'ONG à des poursuites pour complicité ou tentative de divulgation d'informations

confidentielles. La Commissaire a notamment souligné que cette disposition pouvait nuire à la liberté d'expression, offrait une possibilité d'ériger en infraction pénale les activités des ONG, et pouvait avoir un effet dissuasif sur la liberté d'information des organisations concernées. Elle a donc invité le Parlement à s'abstenir de toute mesure tendant à exposer à des poursuites pénales, à stigmatiser ou à défavoriser les personnes et les ONG qui apportent une aide humanitaire aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants et qui défendent leurs droits, et à rétablir un environnement propice à leur travail. Dans ce contexte, la Commissaire a souligné que les informations relatives au calendrier d'une expulsion étaient essentielles pour veiller à une protection adéquate des droits des personnes concernées. La Commissaire s'est aussi inquiétée du fait que le projet de loi allongeait la liste des motifs de détention des migrants en attente d'expulsion, au lieu de développer des alternatives à la détention.

La Commissaire déplore l'adoption, le 7 juin, par le Parlement allemand du projet de loi contenant les dispositions ci-dessus.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Lettre au président du Sénat polonais concernant des modifications du Code pénal.

Le 27 mai, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée au président du Sénat polonais (appelé Maréchal), dans laquelle elle se disait préoccupée par une série de propositions de modifications du Code pénal de la Pologne qui priveraient certaines catégories de détenus condamnés à la perpétuité de la possibilité d'une libération conditionnelle. La Commissaire a reconnu l'obligation des États membres de protéger les membres du public contre les infractions violentes et leur droit de concevoir librement leurs systèmes de justice pénale, dès lors que ceux-ci ne sont pas contraires aux normes du Conseil de l'Europe. Cependant, elle a considéré que les modifications proposées allaient à l'encontre de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui exige que les personnes condamnées à la perpétuité aient une perspective de libération (même si cette perspective est lointaine et que les chances de libération sont minces) et aient la possibilité de voir leur peine réexaminée. La Commissaire a aussi critiqué l'adoption hâtive du texte et encouragé le président du Sénat à élargir le débat public au Sénat pour évaluer soigneusement l'impact qu'aurait cette loi sur les droits de l'homme, afin de garantir sa compatibilité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Dans une déclaration qui accompagnait la publication de la lettre, la Commissaire a déploré que, malgré les préoccupations qu'elle avait exprimées, le Parlement polonais ait adopté les modifications problématiques. Cependant, la Commissaire prend note que le Président de la République a depuis renvoyé les amendements contestés à l'examen du Tribunal constitutionnel.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Rapport sur la Pologne

Le 28 juin, la Commissaire a publié un rapport à la suite de la visite qu'elle avait effectuée en Pologne du 11 au 15 mars, qui portait sur l'indépendance de la justice et des autorités de poursuite, les droits des femmes, l'égalité de genre et la violence domestique.

Selon la Commissaire, la vaste réforme judiciaire menée en Pologne, qui s'était accompagnée d'une campagne clivante visant à discréditer le système judiciaire et financée par des fonds publics, et qui avait été contestée par les professionnels du droit et le grand public, a ébranlé le fonctionnement et l'indépendance de toutes les grandes composantes du système judiciaire national. Insistant sur le fait que l'amélioration de la transparence et de l'efficacité du système judiciaire ne doit pas se faire au détriment de l'indépendance de la justice, elle a appelé les membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif à respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire et à éviter d'entamer la confiance des citoyens dans la justice. La Commissaire a en outre recommandé de consulter largement les magistrats et les autres acteurs concernés avant d'adopter des dispositions législatives liées à la réforme judiciaire. Si la Commissaire s'est réjouie de la réintégration de tous les juges de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême qui avaient été contraints à partir à la retraite, elle a cependant appelé les autorités à s'employer d'urgence à débloquer la situation persistante qui compromet sérieusement l'indépendance et la crédibilité du Tribunal constitutionnel. Regrettant que les membres du Conseil national de la justice aient dû quitter leurs fonctions avant la fin de leur mandat, la Commissaire a demandé instamment aux autorités de mettre la législation régissant la composition de cet organe en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et la Constitution polonaise.

La Commissaire a en outre été choquée par la révocation et le remplacement de plus de 150 présidents et vice-présidents de juridiction, par les informations faisant état de nombres encore plus élevés de révocations et rétrogradations de procureurs, ainsi que par la multiplication récente des procédures disciplinaires engagées contre des juges et des procureurs. Rappelant que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme protège le droit des juges et des procureurs de donner leur point de vue sur des questions d'intérêt public, la Commissaire a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que les procédures disciplinaires ne soient pas instrumentalisées et de garantir à toute personne soumise à une telle procédure le droit à un procès équitable. La Commissaire a aussi invité la Pologne à séparer les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général, et à limiter leurs pouvoirs respectifs vis-à-vis des juges et des procureurs.

La Commissaire a déploré que plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Pologne dans des affaires concernant l'accès à l'avortement et aux soins correspondants n'aient pas encore été exécutés. Elle a invité instamment les autorités polonaises à adopter d'urgence les dispositions législatives nécessaires pour garantir l'accessibilité et la disponibilité des services d'avortement légal dans la pratique, et a appelé le Parlement polonais à s'opposer à toute initiative législative (y compris au projet de loi en cours d'examen devant le Parlement) qui viserait à continuer à éroder les droits sexuels et reproductifs des femmes. La Commissaire a en outre invité les autorités polonaises à envisager de légaliser l'avortement lorsqu'il est demandé par la femme au début de la grossesse, puis tout au long de la grossesse, pour protéger la santé et la vie des femmes et les mettre à l'abri des mauvais traitements. Elle a par ailleurs encouragé les autorités à éliminer les obstacles à l'accès des femmes et des filles à la contraception, notamment en supprimant la disposition récemment adoptée qui prévoit que la contraception d'urgence ne peut être délivrée que sur ordonnance.

Si la Commissaire a salué le cadre juridique solide de la Pologne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, elle a cependant recommandé aux autorités de mettre à jour son cadre politique, notamment en adoptant rapidement un nouveau plan d'action national sur l'égalité de genre. La Commissaire a aussi encouragé l'adoption de programmes et de mesures en faveur de l'émancipation des femmes et de leur participation à la vie politique, ainsi que l'adoption de

dispositions visant à prévenir et combattre le sexisme et ses manifestations dans les sphères publiques et privées. Constatant avec satisfaction que les structures publiques d'accueil des enfants se sont beaucoup développées et que les pouvoirs publics leur consacrent des budgets bien plus importants, elle a encouragé les autorités nationales et locales à poursuivre ces efforts.

La Commissaire, qui se réjouit que les autorités polonaises aient affirmé leur volonté de combattre la violence domestique, les a encouragées à mettre en œuvre de manière concrète et effective la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, y compris en appliquant la législation en vigueur de manière cohérente dans tout le pays, et en veillant à ce que les foyers destinés à accueillir les femmes victimes de violences et leurs enfants soient en nombre suffisant et répondent à des normes de qualité. Constatant avec préoccupation les répercussions négatives qu'a eues l'interruption récente de l'accès à un financement du gouvernement sur la capacité de quelques grandes organisations de défense des droits des femmes à venir en aide aux victimes de violence domestique, elle a demandé instamment aux autorités de créer et préserver des conditions sûres et favorables aux activités de ces organisations. La Commissaire a aussi invité les autorités polonaises à sensibiliser davantage la population au phénomène de la violence domestique et a encouragé tous les responsables politiques et leaders d'opinion à promouvoir énergiquement les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est disponible sur le site web de la Commissaire ainsi que les observations des autorités polonaises.

3. Thèmes

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et liberté des médias

Le 2 mai, en amont de la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Commissaire a appelé à un renforcement de l'engagement politique pour la protection de la liberté de la presse. Elle a attiré l'attention sur la situation alarmante de la liberté et de la sécurité des journalistes en Europe et a souligné qu'il était essentiel de protéger la liberté de la presse pour garantir les libertés et les droits de chacun.

Liberté de réunion

Le 21 juin, la Commissaire a publié une déclaration à la suite des violents affrontements entre la police et des manifestants qui s'étaient produits à Tbilissi (Géorgie) la veille au soir, en lien avec la session de l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie organisée au Parlement géorgien. Invitant tous les camps à faire preuve de retenue et à établir un dialogue pacifique, elle a fait part de sa préoccupation concernant les blessures, dans certains cas très graves, que présentaient des dizaines de manifestants, de journalistes et de policiers. La Commissaire a en outre demandé que des enquêtes effectives soient rapidement menées afin que les responsables soient traduits en justice, et a vivement encouragé les autorités à donner des instructions claires à la police, de manière à ce que les opérations de maintien de l'ordre se déroulent dans le respect des droits de l'homme.

Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 18 juin, la Commissaire a publié sa Recommandation intitulée « Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée ». La Recommandation analyse l'approche actuelle concernant les réfugiés et les migrants qui tentent d'atteindre l'Europe par la mer au regard des obligations interdépendantes incombant aux États membres du Conseil de l'Europe au titre du droit maritime, du droit des réfugiés et de la législation relative aux droits de l'homme. La Recommandation rappelle les obligations spécifiques des États côtiers et des États du pavillon, mais insiste aussi sur les responsabilités communes qui imposent aux États membres de préserver la vie et de protéger les droits des réfugiés et des migrants en mer.

Le document contient 35 recommandations que les États membres sont invités à prendre en compte lorsqu'ils agissent individuellement ou collectivement (y compris dans le cadre de l'UE). Elles se répartissent en cinq domaines clés : l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage, le débarquement sûr et rapide, la coopération avec les organisations non gouvernementales, la coopération avec les pays tiers, et la prévention des voyages dangereux au moyen de voies sûres et légales. Tout en reconnaissant les défis auxquels les États côtiers sont confrontés, la Commissaire souligne que ces défis ne sauraient en aucun cas justifier des mesures qui mettent en danger la vie d'êtres humains et compromettent leur sécurité ; la protection effective des droits de l'homme devrait toujours l'emporter sur les dilemmes politiques ou l'incertitude causée par les interactions entre des pratiques, politiques ou régimes juridiques différents.

La Commissaire a poursuivi ses travaux sur les droits des réfugiés au regroupement familial lors d'une intervention en qualité de tierce partie devant la Cour (voir sous « Cour européenne des droits de l'homme »).

Droits des enfants

Le 28 mai, la Commissaire a publié une déclaration dans laquelle elle appelait les États membres du Conseil de l'Europe à rapatrier d'urgence leurs ressortissants mineurs bloqués dans des camps dans le nord de la Syrie. Insistant sur le fait que les conditions de vie déplorables dans ces camps mettaient ces enfants en danger de mort, la Commissaire a déclaré que l'une des obligations premières des États membres du Conseil de l'Europe était de prendre toutes les mesures possibles pour que les enfants touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins, comme le prévoient plusieurs des conventions que tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifiées. Elle a en outre souligné que ces enfants devraient être traités d'abord comme des victimes.

La Commissaire a aussi exhorté les États membres du Conseil de l'Europe à envisager de rapatrier également les mères des enfants, en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, et a souligné que leur rapatriement n'empêchait pas les États de les déférer à la justice le cas échéant, conformément à la législation nationale et aux normes internationales et européennes applicables.

Enfin, la Commissaire a appelé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à rapatrier d'urgence leurs ressortissants mineurs et a invité les autorités à apporter à ces enfants l'aide dont ils ont besoin, sur le plan médical, psychologique et social, à leur retour dans leur pays.

Droits des femmes et égalité de genre

Le 23 mai, la Commissaire a tenu un échange de vues avec la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Au cours de cette discussion, elle a souligné que l'égalité de genre et les droits des femmes faisaient partie de ses priorités et qu'elle avait abordé ces thèmes, y compris la violence contre les femmes, dans la majorité des pays où elle s'était déjà rendue. La Commissaire a aussi attiré l'attention sur la question de l'intelligence artificielle et ses incidences sur l'égalité de genre. De plus, la discussion a porté sur des questions liées à la situation des ONG et des défenseurs des droits de l'homme, la sécurité des journalistes et la protection des réfugiés. La Commissaire a exprimé sa volonté de coopérer avec la commission sur des sujets d'intérêt commun.

Le 24 mai, la Commissaire est intervenue lors de la conférence intitulée « Les droits des femmes à la croisée des chemins : renforcer la coopération internationale pour une pleine application des cadres juridiques », tenue à Strasbourg. Cet événement était organisé par le Conseil de l'Europe avec la présidence française du Comité des Ministres, en coopération avec la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes. Dans son allocution, la Commissaire a souligné le rôle de la coopération internationale dans le développement du concept de violence sexiste à l'égard des femmes en tant que violation de leurs droits humains. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et sur l'importance d'assurer la coordination et la cohérence des messages communiqués par les mécanismes indépendants assurant le suivi des questions de violence à l'égard des femmes.

Droits de l'homme des Roms

Le 4 avril, en amont de la Journée internationale des Roms (8 avril), la Commissaire a publié un article dans le Carnet des droits de l'homme intitulé « Les États européens doivent afficher leur détermination à améliorer la situation des Roms de manière durable et concrète ». Dans cet article, elle exhorte les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme des Roms en Europe.

Elle fait remarquer que les violations continues des droits de l'homme subies par les Roms, comme les agressions à caractère raciste, les expulsions forcées, la ségrégation scolaire et la ségrégation en matière de logement, sapent tous les efforts déployés pour améliorer leur accès à l'éducation, aux soins et à l'emploi, et les empêchent de participer pleinement à la société. Elle déplore que, d'après certaines informations récentes, les stratégies nationales destinées à améliorer la situation des Roms n'aient malheureusement pas apporté les changements substantiels et durables attendus dans la vie quotidienne des Roms à travers l'Europe. D'après elle, cela s'explique largement par l'absence d'engagement réel à combattre le racisme et la discrimination contre les Roms.

La Commissaire rappelle que l'antitsiganisme, phénomène profondément ancré en Europe, non seulement constitue le terreau de graves violations répétées des droits de l'homme, mais entrave aussi considérablement l'amélioration de la situation des Roms. Il convient donc de déployer des efforts plus énergiques en renforçant la volonté politique et l'engagement des États. Dans son article, la Commissaire présente une liste d'actions concrètes qui devraient être mises en œuvre pour améliorer la lutte contre l'antitsiganisme : elles vont du renforcement de la capacité des organismes de promotion de l'égalité à lutter contre la discrimination dont les Roms sont victimes,

à la mise en place de politiques de déségrégation plus efficaces dans des domaines comme l'éducation, le logement et la santé.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 4 avril, la Commissaire a rendu publique une déclaration dans laquelle elle saluait l'annonce, par la communauté LGBTI de Bosnie-Herzégovine, de l'organisation de la première Marche des fiertés en septembre prochain à Sarajevo, et exprimait son soutien à l'organisation de cet événement. Consternée par des réactions négatives d'élus face à cette annonce, la Commissaire a rappelé les obligations incombant aux autorités de la Bosnie-Herzégovine au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris leur obligation d'assurer la jouissance du droit à la liberté de réunion sans discrimination aucune. La Commissaire a appelé les autorités de la Bosnie-Herzégovine à garantir un climat pacifique et digne, et les élus à s'abstenir de toute déclaration qui serait discriminatoire ou qui pourrait inciter à la haine des personnes LGBTI.

Le 16 mai, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOBIT), la Commissaire a publié une déclaration rendant hommage aux défenseurs des droits des personnes LGBTI, qui œuvrent pour garantir l'égalité en matière d'exercice des droits de l'homme. Dans son discours, la Commissaire constatait avec préoccupation que ces militants étaient particulièrement vulnérables et de plus en plus soumis à des pressions, harcelés et menacés. Elle a appelé l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe à respecter leurs engagements en faveur de la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et à prendre des mesures pour la protection de leurs défenseurs, afin de permettre à ceux-ci de mener à bien leur importante mission.

Un membre du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme a participé au Forum IDAHOT+ 2019 ainsi qu'à la 22^e réunion du Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI organisée par le gouvernement de la Norvège à Oslo du 13 au 15 mai. Le Forum IDAHOT+ permet aux représentants des États participants, des organisations internationales et des organisations de la société civile d'échanger des informations sur les derniers développements, progrès et défis en matière de défense des droits des personnes LGBTI en Europe. Parmi les points à l'ordre du jour et les thèmes abordés figuraient notamment : les infractions motivées par la haine et le discours de haine envers les personnes LGBTI ; la diversité de genre dans la santé et les implications de la CIM-11 ; la société civile LGBTI ; et les personnes LGBTI issues de minorités ethniques.

Le 27 mai, la Commissaire a salué l'adoption, par l'Assemblée mondiale de la santé, d'une nouvelle version de la Classification internationale des maladies (CIM-11). Elle a estimé que cette nouvelle version constituait un pas important vers la dépathologisation des personnes transgenres, en rappelant que la pathologisation avait servi à justifier des violations graves de leurs droits de l'homme. Dans la CIM-11, les questions de santé transgenre ne sont plus classées dans le chapitre consacré aux troubles mentaux. Toutefois, la Commissaire a constaté avec préoccupation que la CIM-11 contenait encore des expressions pathologisantes concernant les personnes intersexes ; il reste donc possible de pratiquer, sur des enfants intersexes, des actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » non nécessaires du point de vue médical, qui peuvent constituer des traitements inhumains ou dégradants.

En juin, les marches des fiertés se sont multipliées en Europe ; toutefois, plusieurs marches ont été interdites, en violation du droit à la liberté de réunion et du droit à la liberté d'expression. En

Géorgie, compte tenu de l'augmentation des tensions suscitées par l'annonce de la Marche des fiertés, la Commissaire a publié une déclaration rappelant que tous les citoyens de Géorgie jouissaient des mêmes droits de l'homme, notamment du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunion pacifique, sans discrimination, violence ni haine. Elle a appelé les autorités à veiller à la sécurité des participants et à enquêter sur les menaces de mort visant le Défenseur public. À la suite d'une série de manifestations sur d'autres sujets qui s'étaient déroulées dans la capitale, la Marche des fiertés a été reportée, et une marche de moindre ampleur a eu lieu de manière spontanée à Tbilissi le 8 juillet. Par ailleurs, la Commissaire a adressé un message de soutien à l'Europride 2019 à Vienne. Le 27 juin, elle a félicité la Macédoine du Nord d'avoir organisé sa toute première Marche des fiertés à Skopje, soulignant qu'il s'agissait d'un progrès vers une meilleure intégration des personnes LGBTI dans la société.

Le 27 juin, des membres du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme ont participé à un échange de vues avec des représentants d'ILGA-Europe et de trois de ses organisations membres, sur les enjeux et les possibilités actuels en matière de promotion de l'égalité des droits pour les personnes LGBTI.

Droits de l'homme des personnes handicapées

La Commissaire a été invitée par l'Assemblée parlementaire à participer à un débat en plénière intitulé « Mettre fin à la contrainte en santé mentale : nécessité d'une approche fondée sur les droits humains », qui s'est tenu le 26 juin. Dans la déclaration qu'elle a faite à l'ouverture du débat, la Commissaire a salué la qualité du rapport présenté et a déclaré approuver le projet de résolution et le projet de recommandation proposés par la commission compétente.

Dans son discours, la Commissaire a souligné que son expérience en tant que Commissaire aux droits de l'homme confirmait un grand nombre des conclusions du rapport, en particulier concernant les effets négatifs du recours à la contrainte sur l'exercice des droits de l'homme dans le système de santé mentale. Elle a appelé de nouveau à réformer d'urgence les systèmes de santé mentale dans les États membres du Conseil de l'Europe pour réduire la coercition et finir par l'éradiquer. Mettant en avant la contribution à ce débat de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, elle a en outre réaffirmé qu'elle estimait que le Conseil de l'Europe devrait concentrer ses efforts sur la rédaction de lignes directrices visant à mettre fin à la coercition dans le domaine de la santé mentale, au lieu de chercher à élaborer des normes qui pourraient être en contradiction avec la convention.

Protection des minorités nationales

Le 25 juin, la Commissaire a tenu un échange de vues avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

La Commissaire a informé le Comité de son action concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Elle a mentionné, en particulier, ses travaux relatifs à l'utilisation des langues et aux droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités, aux droits de l'homme des Roms, à la justice transitionnelle et à la ségrégation scolaire. Elle a souligné qu'elle maintiendrait la coopération fructueuse entre son Bureau et le Comité et ferait pleinement usage des conclusions et recommandations du Comité dans son propre travail.

Profilage ethnique

Le 9 mai, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe ». Malgré un corpus croissant de décisions judiciaires aux niveaux national et international, le profilage ethnique se manifeste encore dans plusieurs domaines : par exemple, des procédures d'interpellation et de fouille de groupes minoritaires et d'étrangers, ainsi que la multiplication des contrôles d'identité ou des interrogatoires de personnes ou de groupes aux points de passage frontaliers et dans les plateformes de transport. De plus, dans certains contextes, des personnes appartenant à des groupes minoritaires ont été empêchées de quitter le pays dont elles étaient ressortissantes. Le profilage racial et ethnique est également pratiqué dans le système de justice pénale ; dans certains cas, il est perpétué par des algorithmes d'apprentissage automatique, de plus en plus utilisés dans le domaine de la « police prédictive ».

Pour relever ces défis, la Commissaire a défini les grandes mesures suivantes que devraient prendre les États membres du Conseil de l'Europe : (1) collecter des données fiables sur le profilage ethnique ; (2) adopter des lois qui définissent et interdisent clairement le profilage ethnique ; (3) limiter les pouvoirs discrétionnaires de la police ; (4) éviter de perpétuer des préjugés dans les médias ; (5) réglementer l'utilisation des algorithmes d'apprentissage automatique dans le travail de la police ; (6) promouvoir et renforcer l'accès à des recours ; (7) investir dans la sensibilisation et l'éducation à l'intelligence artificielle (IA).

Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle

Le 16 avril, la Commissaire a participé à l'événement « Stanford Global Digital Policy Incubator » (incubateur pour une politique numérique mondiale), organisé à l'université de Stanford sur le thème de « l'avenir de l'IA centrée sur l'humain : innovations en matière de gouvernance et protection des droits de l'homme ». Intervenant lors de la séance de clôture consacrée à la question de la réglementation gouvernementale, des stratégies nationales et de la géopolitique de l'IA, la Commissaire a appelé à renforcer la connaissance/diffusion des normes internationales en vigueur et l'adhésion à celles-ci pour relever les défis que pose l'IA en matière de droits de l'homme.

Le 14 mai, la Commissaire a rendu publique une Recommandation intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme », qui propose aux autorités nationales des moyens d'exploiter au mieux le potentiel des systèmes d'intelligence artificielle tout en évitant ou en atténuant leurs effets négatifs sur la vie et les droits des personnes. La Recommandation se concentre sur 10 grands domaines d'action et contient une liste destinée à aider les autorités à mettre en œuvre les mesures recommandées dans chaque grand domaine. Elle repose sur les normes existantes et s'inspire des travaux réalisés en la matière par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales. Elle s'adresse aux États membres, mais les principes énoncés concernent quiconque a une influence importante – directe ou indirecte – sur le développement, la mise en œuvre ou les effets d'un système d'IA. La Commissaire a l'intention d'utiliser cette Recommandation comme une boîte à outils dans son dialogue avec les autorités nationales mais aussi avec les structures nationales des droits de l'homme et les acteurs de l'IA en général, afin que les personnes participant directement ou indirectement au développement ou à la mise en œuvre

d'un système d'IA comprennent les incidences de l'IA sur les droits de l'homme et puissent prendre des mesures, le cas échéant.

Les 11 et 12 juin, la Commissaire a participé à la conférence RightsCon à Tunis, principal sommet mondial sur les droits de l'homme à l'ère numérique. Intervenant lors de la cérémonie d'ouverture, la Commissaire a fait remarquer que la technologie devrait permettre de tirer le maximum de nos libertés et de nos droits, et de demander des comptes aux personnes au pouvoir. Accroître le soutien, le financement et la formation à la culture numérique des défenseurs des droits de l'homme constituerait une mesure importante. Il est aussi essentiel que le secteur privé et les autorités nationales respectent les normes relatives aux droits de l'homme lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'ensemble des outils technologiques. La Commissaire a conclu en soulignant que vivre dans un monde de plus en plus numérisé ne signifie pas vivre des vies artificielles avec des libertés artificielles : nos droits doivent être réels, en tout temps.

Justice transitionnelle et droits de l'homme

Le 12 avril, la Commissaire a participé à la cérémonie de commémoration de la libération du camp d'extermination géré entre 1941 et 1945 par le régime fasciste oustachi à Jasenovac, en Croatie. Dans sa déclaration publiée à cette occasion, honorant les plus de 80 000 victimes du camp, la Commissaire a souligné que la négation de l'Holocauste, des crimes de génocide et des crimes de guerre restait un problème grave en Europe aujourd'hui, et que les responsables politiques avaient le devoir de promouvoir le respect de la mémoire des victimes et de garantir les droits des survivants. Elle a ajouté : « Des responsables politiques et des personnalités publiques en Croatie minimisent la responsabilité des auteurs, les glorifient ou nient tout simplement l'existence des crimes passés. L'histoire de Jasenovac montre très clairement pourquoi c'est une voie très dangereuse. Le révisionnisme historique ne devrait pas avoir sa place dans l'Europe d'aujourd'hui ». La Commissaire a insisté sur la nécessité de promouvoir un enseignement de l'histoire fondé sur la vérité, le respect de toutes les victimes et un dialogue ouvert sur les crimes du passé. Les 11 et 12 avril, à Zagreb et à Jasenovac, la Commissaire a rencontré des représentants du Conseil national serbe, de la Coordination des communautés juives de Croatie, du syndicat rom « Kali Sara » et de l'Alliance croate des antifascistes, qui ont organisé la commémoration, ainsi que les survivants du camp.

Le 26 juin, la Commissaire a inauguré l'exposition de photographies intitulée « Srebrenica – Le long combat des Mères pour la justice », présentée dans le foyer de l'hémicycle de l'Assemblée parlementaire durant sa session d'été, qui s'est tenue du 24 au 28 juin 2019. Dans la déclaration qu'elle a faite à cette occasion, la Commissaire a souligné l'importance de lutter contre la négation du génocide. « C'est d'autant plus important que, dans la région, une culture de la négation du génocide s'est imposée. Ce n'est qu'en éduquant les jeunes générations sur le passé de manière exacte qu'une véritable réconciliation est possible ». La présidente et la vice-présidente de l'association des Mères de Srebrenica et Žepa, Mme Munira Subašić et Mme Kada Hotić, qui étaient invitées par la Commissaire, se sont toutes deux adressées à l'assistance avec un discours émouvant sur le deuil et leur combat pour que justice soit faite. Un prédécesseur de la Commissaire, M. Thomas Hammarberg, s'est également adressé à l'assistance en soulignant l'importance de la reconnaissance et de la justice pour les familles des victimes du génocide. La Commissaire s'est associée aux Mères de Srebrenica pour appeler le Conseil de l'Europe à déclarer le 11 juillet journée officielle de commémoration du génocide de Srebrenica.

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Afin de renforcer la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine de l'asile et des migrations, un membre du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme a participé à la réunion du Groupe de travail sur l'asile et les migrations du Réseau européen des institutions nationales de droits de l'homme (ENNHRI), qui s'est tenue à Zagreb le 26 avril. La discussion a porté sur les différents moyens par lesquels les institutions nationales des droits de l'homme peuvent coopérer et coordonner leurs actions avec le Bureau de la Commissaire, ainsi que sur les moyens, pour la Commissaire, de renforcer le travail de ces institutions au niveau national.

Le 26 juin, la Commissaire a fait part de sa préoccupation via Twitter concernant les attaques verbales, et notamment des demandes de révocation, proférées en Pologne par des fonctionnaires et certains médias contre l'Ombudsman (*Rzecznik Praw Obywatelskich*), M. Adam Bodnar. La Commissaire a estimé que ces attaques constituaient des représailles inquiétantes suite à la position de principe prise par l'Ombudsman polonais, en sa capacité de mécanisme national de prévention (MNP) prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), au sujet des droits d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction grave. La Commissaire a appelé les autorités et les faiseurs d'opinion en Pologne à mettre un terme à ces attaques et à assurer le respect de l'institution nationale des droits de l'homme de la Pologne et de son titulaire.

Droits de l'homme et environnement

Le 4 juin, à la veille de la Journée mondiale de l'environnement, la Commissaire a publié un article dans son Carnet des droits de l'homme sur l'interdépendance entre un environnement propre et sain et les droits de l'homme. Sur la base d'exemples concrets, l'article de la Commissaire avait pour objectif de montrer comment les problèmes environnementaux touchant une grande partie de la population européenne, y compris la pollution de l'air, le manque d'eau, une mauvaise gestion des déchets et les effets du changement climatique, entraînent des violations des droits de l'homme, tels que le droit à la vie, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que le droit à la santé.

Renvoyant aux obligations existantes des États, aux normes du Conseil de l'Europe et aux 16 principes-cadres des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement, la Commissaire a rappelé la vaste jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des Droits sociaux dans ce domaine. Elle a souligné que la Cour et le Comité avaient rappelé les obligations positives incombant aux États de prévenir les violations des droits de l'homme liées à l'environnement, et a fait remarquer que les États doivent veiller à ce que les individus confrontés à des dégradations environnementales aient accès à des procédures appropriées, y compris le droit de recevoir des informations, de participer aux décisions et de disposer de recours effectifs.

La Commissaire a en outre souligné les efforts en cours visant à faire valoir les droits de l'homme liés à l'environnement, et notamment la mobilisation des jeunes dans le monde entier, les actions en justice stratégiques devant des juridictions nationales et régionales, et le travail des structures

nationales des droits de l'homme. Elle a notamment rendu hommage à l'action des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, en exhortant les États à assurer leur sécurité et à veiller à ce qu'ils puissent accomplir leur mission sans entrave.

La Commissaire a recommandé aux États d'adopter des politiques ambitieuses pour préserver l'environnement et la biodiversité, lutter contre la pollution et atténuer le changement climatique. Ce faisant, les États devraient porter une attention particulière à la protection des droits des personnes les plus vulnérables, et ne pas perdre de vue les conséquences de la pollution émise en Europe sur les droits des populations qui vivent dans d'autres parties du monde. Ils devraient aussi veiller à sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge à la nécessité de préserver l'environnement. La Commissaire a noté que le Conseil de l'Europe avait un rôle important à jouer pour aider ses États membres dans ce travail, et a invité les États membres à soutenir les efforts déployés au niveau international pour obtenir la reconnaissance officielle du droit à un environnement sain.

4. Autres réunions

Événement organisé par l'UE sur la communication en matière de droits de l'homme

Le 10 avril, la Commissaire a participé à un événement sur la communication en matière de droits de l'homme organisé, en marge de la partie de session de l'APCE, par la délégation de l'Union européenne au Conseil de l'Europe, avec la participation de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. L'un des messages clés de la Commissaire était que les organisations internationales devaient adapter leur communication et adopter une approche plus globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme, afin de toucher le plus grand nombre de personnes possible.

Entretien avec le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Eamon Gilmore

Le 7 mai, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré M. Eamon Gilmore, représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, entré en fonction le 1^{er} mars 2019. L'échange de vues a porté essentiellement sur leurs travaux respectifs dans les États membres. La Commissaire a présenté ses priorités, y compris la liberté d'expression et la liberté des médias, et la question de l'intelligence artificielle et des droits de l'homme. Elle a manifesté sa volonté de coopérer avec le représentant spécial sur des sujets d'intérêt commun.

Entretien avec le Patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie

Le 27 mai, la Commissaire a rencontré le Patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie à Strasbourg, dans le cadre de sa visite au Conseil de l'Europe. La Commissaire a soulevé plusieurs questions de droits de l'homme concernant la Fédération de Russie, y compris les droits des femmes, la lutte contre la violence domestique et la prévention du phénomène, la situation des défenseurs des droits de l'homme et la société civile, les droits socioéconomiques et les droits des personnes handicapées. La Commissaire a aussi invité le Patriarche à user de son autorité pour influencer le débat et contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

5. Défenseurs des droits de l'homme

La Commissaire a suivi de près la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de ses activités par pays et thématiques, ainsi que de ses activités de sensibilisation.

Ainsi que cela a été indiqué ci-dessus (voir section sur les visites et missions), l'un des principaux sujets discutés pendant la mission de contact que la Commissaire a effectuée en Fédération de Russie du 1^{er} au 5 avril concernait la situation des défenseurs des droits de l'homme. Dans son rapport sur la Hongrie (voir ci-dessus section sur les rapports et dialogue permanent), la Commissaire s'est déclarée préoccupée par les conséquences potentiellement dévastatrices, pour les défenseurs des droits de l'homme et les ONG, des sanctions associées au train de mesures législatives dit « Stop Soros », ainsi que par l'intimidation, la stigmatisation et les campagnes de dénigrement dont avaient fait l'objet les organisations de la société civile, et a appelé le gouvernement à inverser ce processus inquiétant.

La déclaration de la Commissaire à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie a rendu tout particulièrement hommage aux défenseurs des droits des militants LGBTI. Dans son article du Carnet des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, la Commissaire a souligné la nécessité de protéger les militants écologistes et de leur permettre d'agir.

Dans sa Recommandation sur le sauvetage des migrants en mer et la protection de leurs droits, la Commissaire a souligné la contribution inestimable des ONG à la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile en danger, tout en faisant observer avec regret que certains États membres du Conseil de l'Europe ont durci leur position contre les ONG qui mènent des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée.

Les 20 et 21 juin, dans le cadre de son dialogue régulier avec les défenseurs des droits de l'homme, la Commissaire a organisé une table ronde à Strasbourg avec des défenseurs œuvrant pour la protection des droits de l'homme dans des zones de conflit. L'évènement a rassemblé un groupe diversifié constitué de 25 participants. La table ronde visait à identifier et à évaluer les menaces et les défis qui compromettent la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans des environnements particulièrement difficiles et marqués par de forts clivages. Les discussions ont aussi porté sur les questions de droits de l'homme qui se présentent dans ces contextes, parmi lesquelles des violations graves des droits de l'homme, telles que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions secrètes, la torture et les mauvais traitements, ainsi que l'impunité. La table ronde a aussi été l'occasion d'échanger sur comment mieux protéger les droits de femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes déplacées et des réfugiés, des Roms, des minorités ethniques et religieuses, des personnes en situation de handicap et des personnes LGBTI. Les débats stimulants et inspirants tenus au cours de l'évènement ont permis à la Commissaire de se faire une idée plus précise des principaux défis, risques et obstacles auxquels ces défenseurs font face, ce qui l'aidera à concevoir ses futures activités en soutien aux défenseurs des droits de l'homme.

6. Cour européenne des droits de l'homme

Intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Dabo c. Suède

Le 24 mai, la Commissaire a présenté à la Cour ses observations écrites dans l'affaire *Dabo c. Suède* (requête n° 12510/18). L'affaire concerne le refus d'autoriser des membres de la famille du requérant, qui avait obtenu le statut de réfugié en Suède, à le rejoindre dans le cadre d'un regroupement familial, au motif que le requérant ne remplissait pas la « condition de subsistance », c'est-à-dire qu'il ne disposait pas d'un logement approprié et ne justifiait pas de ressources suffisantes. Cette condition a été imposée parce que la demande de regroupement familial aurait été faite plus de trois mois après l'obtention du statut de réfugié par le requérant. Dans ses observations, la Commissaire a rappelé que le regroupement familial était un droit essentiel qui permettait aux réfugiés de reprendre une vie normale. Elle a noté qu'il serait préférable de ne pas soumettre les personnes titulaires d'une protection internationale à des conditions de subsistance et de ne pas leur imposer de courts délais pour bénéficier d'une dispense. Elle a ajouté que les États membres devraient veiller à ce que ces conditions n'entraînent pas une séparation inutile des familles.

7. Activités de communication et d'information

Au cours de la période considérée, l'attention des médias s'est surtout portée sur le travail de la Commissaire concernant les migrations, la Serbie et les rapports établis à la suite des visites en Hongrie et en Pologne. La couverture médiatique des activités de la Commissaire a pris la forme de plus de 280 articles publiés par des médias nationaux et internationaux.

Le travail de la Commissaire sur les migrations, et en particulier la recommandation sur le sauvetage des migrants en mer, a retenu l'attention de divers médias en Europe : *Affaritaliani.it*, *AFP*, *Agence Afrique*, *Agence Belga*, *AGI*, *AgoraVox*, *Anadolu Agency*, *ANSA*, *Askanews*, *Boursorama*, *Bündner Tagblatt*, *Delo*, *Die Südostschweiz*, *Die Tageszeitung*, *Die Welt*, *DPA*, *EcoDiario.es*, *EFE*, *El Diario Vasco*, *Euronews*, *France Info*, *Frankfurter Rundschau*, *Giornale di Sicilia*, *Il Fatto Quotidiano*, *Il Mattino Online*, *Il Messaggero*, *Il Sole 24 Ore*, *InfoMigrants*, *Kathimerini*, *KNA*, *La Gazzetta dello Sport*, *La Repubblica*, *La Sicilia*, *La Vanguardia*, *Le Figaro*, *Le Matin*, *Le Soir*, *Lëtzebuenger Journal*, *Luxemburger Wort*, *Mediapart*, *Nau.ch*, *Nedeljnik.rs*, *Neue Luzerner Zeitung*, *Neue Zuger Zeitung*, *Ouest France*, *ORF*, *Rai News*, *ReliefWeb*, *Reuters*, *Ritzau*, *RSI*, *SDA/ATS*, *SIR*, *TGCom24*, *The Huffington Post*, *The London Economic*, *The Washington Post*, *Trend*, *Yahoo Nachrichten*, *Zeit Online*, *Haberlar*, *La Tribune*, *Open Democracy*, *Seznam Zprávy*, *Sud Ouest*, *The Conversation* et *The Independent*.

La lettre de la Commissaire à la ministre de la Justice de la Serbie, dans laquelle elle invitait les autorités à assurer la conformité de la législation concernant la réclusion à perpétuité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, a été couverte par *l'AFP*, *Die Welt*, *Agence EuropeAPA*, *B92*, *BBC*, *BETA*, *Danas*, *Bloomberg*, *BNE*, *Cotidianul.md*, *Danas*, *DELO*, *Deon.pl*,

Dnevnik, DPA, Espresso.rs, Fox News, Hürriyet Anadolu, InfoMigrants, IntelliNews, Interia, Krstarica, Kurier Online, La Liberté, Libération, N1 Info, PAP, Politika, Radio Slobodna Evropa, RFE, RTS, SDA/ATS, SwissInfo, Tanjug, Telegraf, Tiroler Tageszeitung, The Associated Press, The Canadian Press, The New York Times, The Washington Post et Zeit Online.

Le rapport sur la Hongrie a été largement relayé, notamment par *444.hu, ABC News, AFP, Agencia Lusa, Al Jazeera Balkans, ANSA, APA, Atlatzso, BBC, DPA, EFE, El País, El Periódico, Emerging Europe, EuObserver, Fox News, Gandul, Handelsblatt, Hungary Today, Independent Online, Index.hu, Jurist, La Vanguardia, La Voz de Galicia, Le Monde, MTI, Nachrichten, Narod.hr, Neue Zürcher Zeitung, News.bg, NU.nl, Politico, Radiochisinau.md, SDA/ATS, The Associated Press, The Canadian Press, The Guardian, The New York Times, The Organization for World Peace, The Washington Post, Tiroler Tageszeitung, Yahoo, Anadolu Agency, Il Fatto Quotidiano, Irish Independent et The Independent.*

Le rapport sur la Pologne a été couvert par *ABC News, AFP, Agence Belga, Boursorama, Challenges.fr, Die Welt, DPA, Dresdner Neueste Nachrichten, Euractiv, Euronews, Helsingin Sanomat, Interia, Investing.com, Jurist, Le Figaro, Märkische Allgemeine Zeitung, Mediapart, Politico, Polityka, Reuters, RTBF, Rzeczpospolita, SDA/ATS, Spiegel Online, The Associated Press, The New York Times, The Washington Post, Wiadomosci, Wprost, Wyborcza, Yahoo News, Zeit Online, Agence Europe, Dziennik, Gazeta Wyborcza, Onet.pl, PAP, Polskie Radio, Polskie Radio 24 et Stern.de.*

La déclaration de la Commissaire en hommage aux victimes et aux survivants du camp de concentration de Jasenovac en Croatie a été citée dans des articles publiés par *l'AFP, ANSA, Beta, Brantford Expositor, Croatia News, Danas, FENA, Hina, La Libre Belgique, N1 Info, Politika, Radio Slobodna Evropa, The Associated Press, The Canadian Press, The New York Times, The Times of Israel, The Washington Post et Vijesti.*

La déclaration dans laquelle la Commissaire appelait les États membres à rapatrier leurs ressortissants mineurs bloqués dans le nord de la Syrie a été couverte par les médias suivants : *AFP, Agence Europe, ANSA, Askanews, Daily Sabah, Danas, RFE/RL, Le Figaro, Reuters, Le Monde, N1 info, STT, TRT, De Morgen, Daily Sabah, Het Nieuwsblad, Le Soir, Libération et Mediapart.*

La lettre au Parlement allemand dans laquelle la Commissaire demandait un renforcement des garanties des droits de l'homme dans le projet de loi visant à améliorer l'exécution des expulsions de migrants a été citée par *ADNKronos, ANSA, Der Tagesspiegel, Deutschlandfunk, DPA, Mandiner.hu, MTI, NDR.de, Süddeutsche Zeitung et WebRadio.*

La mission en Russie a été couverte par les médias suivants : *112.ua, AiF, Crimea-news, Evropeiskaya Pravda, Gazeta.ru, Glavkom, Gordon Censor, Interfax, Izvestia, Kiev post, Kommersant, Krym, Krym Realii, LB.ua, Lenta.ru, Liga.net, Moskovskiy Komsomolets, News.ru, Novoe vremya, Obozrevatel Korrespondent.net, Realii, RIA, RIA Novosti, Segodnya, Sputnik, Ukrainskaya Pravda, Ukrinform, UNIAN, UrduPoint, Vzglyad TV, Zvezda, Gordon, Interfax, Kommersant, RAPSI, Sputnik, TASS et Unian.*

Al Jazeera Balkans, ANSA, Balkan Insight, Beta, Danas, DW, Fena et Sarajevo Times ont rendu compte du discours de la Commissaire et de l'exposition de photographies « Srebrenica – Le long combat des Mères pour la justice », organisée au sein du Conseil de l'Europe avec les Mères de

Srebrenica et de Žepa pour rendre hommage aux victimes et aux survivants du génocide de Srebrenica.

Les médias ont aussi été intéressés par le rapport annuel (*ANSA, Aravot, ArmenPress, EFE, La Vanguardia, N1, PanArmenian.net* et *Reporter.gr*), la question de la liberté d'expression (*Blic, Info, Insajder, N1, Tanjug, ANSA, Handelsblatt, Index.hu* et *Teller Report*), le *Mémoire sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France* (*AFP, Express Online, Le Temps, L'Humanité, ANSA, L'Obs* et *SDA/ATS*), la question de la liberté de réunion (*CAN* et *El Punto Avui*), la situation des personnes LGBTI (*Prime News, Sputnik, Trend, VoA, Dnevni avaz, Eastjournal.it* et *iNews*), la question des droits de l'enfant (*The Herald Holyrood*), la situation en Ukraine (*ABC News, Blic, Fox News, Index.hu, Kyiv Post, The Associated Press, The New York Times, Tanjug* et *TASS*), la rencontre avec le Patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie (*AFP, Agenzia Nova, Danas, L'Obs, Ouest France* et *RIA Novosti*), la question de la liberté de la presse (*24tv, AFP, Censor, Hromadske, Süd Tirol News, Ukinform, Yahoo International, Zeit Online Beta, Danas, N1* et *Vesti.rs*), la mission en Irlande (*Big News Network, Irish Legal News* et *MerrionStreet.ie*), la question du racisme (*ADA, DPA* et *Tiroler Tageszeitung*), l'intelligence artificielle (*ANSA* et *Tiscali*), la situation des personnes handicapées (*La Stampa*), la visite en Azerbaïdjan (*Turan*), le travail sur les droits de l'homme et l'environnement (*ANSA* et *La Repubblica.it*) et la situation des défenseurs des droits de l'homme (*Washington Examiner*).

Le site web de la Commissaire a été consulté par près de 50 000 visiteurs uniques au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport au 2^e trimestre de 2018. L'activité sur les réseaux sociaux a continué de générer des interactions, en particulier sur Twitter, où le compte de la Commissaire a attiré plus de 2 000 nouveaux abonnés.